



--	--	--	--

176

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 19 MAI 2000

L'an deux mil, le 19 mai, à dix neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. RETIÈRE, suivant convocation faite le 11 mai 2000.

Etaient présents :

M. RETIÈRE, Maire,

M. GUINÉ, Mme MÉREL, MM. J.P DAVID, BOURGES, GUILBAUD, RICHARD, GUÉRIN, BEDEL, M. DAVID, Adjoint
M. AZAIS, Mme PATRON, M. NICOLAS, Mmes DAUNIS-FÉRAUT, DEJOURS, GALLAIS, RICHEUX-DONOT, CHARPENTIER, MM. PACAUD, JÉGO, ALLARD, Mme NICOLAS-GUILLET, MM. JOUAN, BUQUEN, COUTANT-NEVOUX, Mme ABIDI, MM. GRANIER, SEILLIER, MERLAUD, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné procuration à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :

MM. MESSINA, MARTI, Adjoint
MM. FLOCH, CHESNEAU, SIMON, Conseillers municipaux délégués
M. PLUMER, Conseiller municipal subdélégué
MM. PELARD, CROUGNEAU, Conseillers municipaux

Absent excusé :

M. PRIN, Conseiller municipal délégué
M. LEROY, Conseiller municipal

M. AZAIS a été désigné secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

ORDRE DU JOUR

1. Aide à la commune des Moutiers pour le nettoyage du litoral.
Demande de remboursement auprès du F.I.P.O.L
2. Transfert du marché du vendredi. Dégrèvement des droits de place d'un mois
3. Réhabilitation de la piscine – désignation du Maître d'Oeuvre
4. Voirie du secteur de Praud – désignation du Maître d'œuvre
5. Extension du groupe scolaire Jean Jaurès à Trentemoult
Désignation des équipes de Maîtres d'œuvre appelées à réaliser les études de définition
6. Réfection de clôture à Ragon. Demande de subvention suite aux dégâts de la tempête de décembre 1999.
7. Comptes de gestion du receveur municipal.
Budget principal et budgets annexes exercice 1999. Approbation
8. Comptes administratifs budget principal et budgets annexes.
Exercice 1999. Approbation
- 9 Ville de Rezé et services annexes.
Affectation des résultats 1999. Approbation
10. Ville de Rezé et services annexes.
Décision modificative n° 1 (budget supplémentaire) pour l'exercice 2000. Approbation
11. Bilan des cessions et des acquisitions immobilières. Exercice 1999
12. Salon Natura. Approbation des tarifs pour l'année 2001
13. Halle de la Trocardière – contrat de gérance – avenant n° 1
14. Convention relative à la fouille programmée et à l'étude archéologique du Site de la Bourderie Nord – année 2000
15. Mise à disposition des équipements sportifs de Roller de la Commune des Sorinières aux clubs sportifs rezéens. Convention.
Participation financière
16. Personnel communal. Renouvellement de contrats

DÉLIBÉRATION



--	--	--	--	--

77

17. Personnel communal. Modifications du tableau des effectifs

17a) Modification du régime indemnitaire des agents communaux

18. Voirie :

- a) Alignement rues Ordronneau et Mrc Elder.
Cession de terrain par la Société Norauto

Réserve Foncière :

- b) Acquisition à la SCI la Bergerie de terrains sis au lieudit " la Classerie "
- c) Acquisition aux Consorts Helard d'un terrain sis rue des Frères Brégeon

Divers :

- d) Vente d'un terrain à M. Eriean rue du Moulin des Barres

19. Suppression de divers programmes d'aménagement d'ensemble

20. Lutte contre les termites – versement de subventions

AIDE A LA COMMUNE DES MOUTIERS POUR LE NETTOYAGE DU LITTORAL. DEMANDE DE REMBOURSEMENT AUPRES DU F.I.P.O.L.

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Dès le début de la marée noire sur la côte Atlantique, la Ville de Rezé s'est portée volontaire pour apporter son concours à l'effort collectif que la situation exigeait.

La cellule de crise place sous l'autorité du Préfet, chargée de la répartition des moyens humains et matériels, a désigné pour la Ville de Rezé la commune des Moutiers comme site d'intervention.

C'est ainsi que du 3 janvier au 10 mars 2000, une équipe d'employés communaux de 9 personnes volontaires - il y a même eu 2 équipes au tout début - s'est rendue quotidiennement aux Moutiers pour le nettoyage des plages.

9375
reçu à la Préfecture de L.-A.
le 26 MAI 2000

La contribution financière de la Ville de Rezé s'établit à :

- 362 jours/agent	144 945 F
- Mise à disposition d'un camion avec grue	22 500 F
- Transport des personnels	20 500 F
- Produits détachants	<u>2 400 F</u>
	190 345 F

La Ville a fourni cet effort dans un esprit de solidarité pour répondre à l'urgence.

Aujourd'hui, alors que la dépollution n'est pas encore achevée, que les organisations mises en oeuvre sur place se sont professionnalisées, tant sur les plans humains que matériels, que le chiffrage des préjudices et la détermination des responsabilités sont en cours, il n'apparaît pas illogique que la Commune de Rezé demande le remboursement des frais qu'elle a exposés.

M'appuyant sur une instruction en date du 6 janvier 2000 adressée par le Trésorier Payeur Général de Loire-Atlantique aux Trésoriers du Département qui précise notamment : *"les collectivités locales non situées en zone littorale peuvent décider d'apporter leur soutien aux communes touchées par la marée noire en fournissant du matériel ou des équipements et en mettant du personnel à disposition. Ces dépenses sont susceptibles d'être indemnisées par le FIPOL (Fonds International d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures), je propose que la ville demande le remboursement des frais décrits ci-dessus.*

J'ajoute qu'à la demande du Maire des Moutiers, un agent des services techniques encadre sur place, depuis le 3 mai 2000, une équipe de 8 demandeurs d'emploi rezéens pour faire face au retour de la pollution constatée depuis la mi-avril. Les demandeurs d'emploi bénéficient d'un contrat de travail d'une durée de 3 mois signé avec le Président du Conseil Général.

Il conviendra d'ajouter le coût de la mise à disposition de l'agent de la commune de Rezé à la demande de remboursement au FIPOL.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Approuvant sans réserve la solidarité manifestée par la Ville de Rezé à l'égard de la commune des Moutiers,

DÉLIBÉRATION



--	--	--	--

28

Vu le récapitulatif des frais engagés au cours du 1er trimestre 2000,

Vu l'instruction de Monsieur le Trésorier Payeur Général,

DÉLIBÈRE, à l'unanimité

Demande par l'intermédiaire des services de l'Etat le remboursement des frais exposés et à venir par la ville de Rezé pour la lutte contre la pollution du littoral dûe au naufrage de l'Erika.

2. TRANSFERT DU MARCHÉ DU VENDREDI – DEGREVEMENT DES DROITS DE PLACE D'UN MOIS

M. GUINÉ donne lecture de l'exposé suivant :

Durant les travaux de la place du 8 Mai le marché du vendredi a été transféré sur le terrain Reffé depuis le 28 Avril 2000.

Pour cette période de transition les commerçants demandent l'exonération des droits de place du fait de la diminution probable de leur chiffre d'affaires.

Cette mesure s'appliquerait autant aux abonnés qu'aux passagers. Sur la période d'un mois le manque à gagner s'élèverait à 12.500 Frs.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Considérant les perturbations probables liées au transfert du marché du vendredi,

DÉLIBÈRE, à l'unanimité

autorise Monsieur Le Maire à accorder un dégrèvement d'un mois sur les

N° 5476
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 28 MAI 2000

N° 55 77

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 26 MAI 2000

3. RÉHABILITATION DE LA PISCINE. DÉSIGNATION DU MAÎTRE D'OEUVRE

M. Jean-Paul DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville de Rezé envisage de procéder à des travaux importants de réhabilitation sur la piscine municipale. Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la presse en vue de la passation d'un marché négocié de Maîtrise d'Oeuvre pour cette opération.

La sélection des candidatures se fait sur examen des compétences, références, moyens, dans le cadre de la procédure dite simplifiée limitée. En effet, le marché de maîtrise d'oeuvre à intervenir est compris entre 450 000 Frs TTC et 1 300 000 Frs H.T.

En outre, il est attribué après avis d'une commission spécifique constituée comme un jury qui s'est réunie le 18 Mai courant.

Il est demandé au Conseil Municipal de ce jour de délibérer sur la proposition de la Commission spécifique de désigner le groupement - Didier Le Borgne, mandataire- Xavier Ménard / SARL ECOBATI / P.L.B.I / G.C.A. INGENIERIE, comme titulaire du Marché de Maîtrise d'Oeuvre pour la réhabilitation de la Piscine.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 314 bis,

Vu la délibération en date du 17 Mars 2000,

Vu l'avis de la Commission d'examen des candidatures des Maîtres d'Oeuvre.

DÉLIBÈRE, à l'unanimité

. Désigne l'équipe sus-nommée comme titulaire du Marché de Maîtrise

DÉLIBÉRATION



--	--	--	--

19

d'Oeuvre pour la réhabilitation de la Piscine,

. Autorise Monsieur le Maire à signer le marché négocié de maîtrise d'oeuvre et tout document s'y rapportant,

- Dit que les crédits sont inscrits au Budget de la Commune Section Investissement.

4. VOIRIE DU SECTEUR DE PRAUD. DESIGNATION DU MAITRE D'OEUVRE

M. Jean-Paul DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Des travaux importants de voirie doivent être réalisés dans le quartier de Praud de Rezé, quartier en pleine évolution du fait notamment de la construction du nouveau centre commercial Leclerc à la porte de Rezé, de l'extension de l'urbanisation de la Piroterie et la mutation des abords du Bd Jean Monnet.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la presse en vue de la passation d'un marché négocié de maîtrise d'oeuvre pour ces travaux d'infrastructure.

La sélection des candidatures se fait sur examen des compétences, références et moyens, dans le cadre de la procédure dite simplifiée limitée. En effet, le marché de maîtrise d'oeuvre à intervenir est compris entre 450.000 FRS TTC et 1.300.000 FRS HT.

En outre il est attribué après avis d'une commission spécifique constituée comme un jury qui s'est réunie le 17 mai courant.

Il est demandé au Conseil Municipal de ce jour de délibérer sur la proposition de la Commission spécifique de désigner la Société S.C.E. comme titulaire du Marché de Maîtrise d'Oeuvre pour la réalisation des travaux de voirie du secteur de Praud.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 314 bis,

N° 56 78
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 26 MAI 2000

26 MAI 2000

Vu la délibération en date du 14 Avril 2000,

Vu l'avis de la Commission d'examen des candidatures des Maîtres d'Oeuvre.

DÉLIBÈRE, à l'unanimité

. Désigne la Société S.C.E. à Nantes comme titulaire du Marché de Maîtrise d'Oeuvre pour la réalisation des travaux de voirie du secteur de Praud,

. Autorise Monsieur le Maire à signer le marché négocié de maîtrise d'oeuvre intégrant la coordination S.P.S., la réalisation de l'étude d'impact et du dossier de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau et tout document s'y rapportant,

- Dit que les crédits sont inscrits au Budget de la Commune Section Investissement.

N° 5779
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 26 MAI 2000.

5. EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURES A TRENTEMOULT
DESIGNATION DES EQUIPES DE MAITRES D'oeuvre
APPELEES A REALISER LES ETUDES DE DEFINITION

M. Jean-Paul DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville de Rezé envisage de procéder à l'extension du groupe scolaire Jean Jaurès à Trentemoult qui comprendrait la création d'un nouveau restaurant scolaire, un accueil périscolaire, de nouvelles salles classes et différents locaux annexes. Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la presse en vue de la passation de marchés d'études de définition à 3 équipes de maîtrise d'oeuvre. Suite à ces études, un marché de maîtrise d'oeuvre pourrait être attribué à l'auteur de la solution retenue.

La sélection des candidatures se fait sur examen des compétences, références, moyens, dans le cadre de la procédure dite simplifiée limitée. En effet, le marché de maîtrise d'oeuvre à suivre est compris entre 450.000 FRS TTC et 1.300.000 FRS HT.

Les 3 équipes retenues sont choisies après avis d'une commission spécifique constituée comme un jury, qui s'est réunie le 19 Mai courant.

DÉLIBÉRATION



Millésime

N° de page

--	--	--	--	--

180

Il est demandé au Conseil Municipal de ce jour de délibérer sur la proposition de la Commission spécifique de désigner les groupements :

- HAUMONT-RATTIER, mandataire/AREA/SERBA
- LINEA, mandataire/AREST/SCHMALZ LEPINE/ROUSSEAU
- PARENT-RACHDI, mandataire/GANTOIS et ITE/P.L.B.I/GROUSSEAU comme titulaires des marchés de définition pour l'extension du Groupe Scolaire Jean Jaurès.

Deux autres groupements ont été classés dans l'ordre suivant comme suppléants :

- AZIMUT, mandataire/RABU/AREA/E2C ATLANTIQUE
- LEPINAY, mandataire/ISATEG

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics en son article 314 et 314 bis,

Vu la délibération en date du 17 Mars 2000,

Vu l'avis de la Commission d'examen des candidatures des Maîtres d'Oeuvre.

DÉLIBÈRE, à l'unanimité

- Désigne les 3 équipes sus-nommées comme titulaires des marchés de définition pour l'extension du groupe scolaire Jean Jaurès
- Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés de définition d'un montant de 30.000 FRS H.T chacun, et tout document s'y rapportant.
- Dit que les crédits seront inscrits au Budget de la Commune Section Investissement, lors de la prochaine décision modificative.

N° 98 80

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 26. MAI. 2000

**6. REFECTION DE CLOTURE A RAGON - DEMANDE DE
SUBVENTION SUITE AUX DEGATS DE LA TEMPETE DE
DECEMBRE 1999**

M. Jean-Paul DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Suite aux dégâts occasionnés par la tempête de décembre 1999, la Ville de Rezé doit procéder à la réfection complète de la clôture du plateau d'évolution de Ragon.

Le Ministère de l'Intérieur a mis en place des crédits destinés à financer les travaux de remise en état de la voirie, le remplacement du mobilier urbain et de la signalisation, ainsi que certains équipements publics.

Ces crédits ne couvrent que les dépenses de réparation des dommages et ne prennent pas en charge les améliorations qui pourraient être apportées. D'autre part, la subvention ne peut porter que sur les biens non assurables.

Ainsi, la Ville de Rezé sollicite-t-elle le concours de l'Etat pour la remise en état de la clôture du plateau d'évolution de Ragon.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'Etat pour le versement d'une subvention destinée à prendre en charge une partie des dépenses liées à la remise en état de la clôture, dans les conditions précitées.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la possibilité d'obtenir une subvention du Ministère de l'Intérieur pour la réparation des dégâts suite aux tempêtes de décembre 1999,

Vu la facture émise par l'entreprise "Profil Sports Océan", correspondant au montant de la réfection de la clôture du plateau d'évolution de Ragon, soit un montant H.T. de 14.320,00 FRS,

Considérant que cet équipement correspondant aux biens pouvant bénéficier d'une telle subvention,

DÉLIBÈRE, à l'unanimité

DÉLIBÉRATION



Millésime

N° de page

--	--	--	--

181

- . Approuve les travaux réalisés,
- . Approuve le plan de financement,
- . Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat pour les travaux de réfection de la clôture précitée.

7. COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES - EXERCICE 1999 - APPROBATION.

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

Document de contrôle comptable, le compte de gestion retrace au jour le jour, les encaissements et les paiements effectués au cours de l'exercice écoulé. Certifié exact dans ses résultats par le Trésorier Payeur Général, il est transmis au maire avant le 1er juin de l'année suivant l'exercice écoulé pour être soumis au vote du conseil municipal en même temps que le compte administratif en vue de permettre un contrôle simultané et réciproque des deux documents.

Les comptes de gestion présentés par Monsieur le Receveur relatent les mêmes écritures et confirment les résultats des comptes administratifs.

Ils distinguent pour chaque budget:

- la situation au début de la gestion 1999 établie sous la forme d'un bilan d'entrée,
- les opérations de débit et de crédit constatées durant la gestion de 1999,
- la situation à la fin de la gestion 1998, établie sous forme de bilan de clôture,
- le développement des opérations effectuées au titre du budget 1999,
- les résultats qui se présentent ainsi:

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 3.1. MAI 2000

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1998, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiements ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre, le Conseil Municipal peut approuver les comptes de gestion joints au dossier; ceux-ci, en effet, sont en concordance avec les comptes administratifs présentés par Monsieur le Maire.

	RESULTAT FIN 1998	PART AFFECTE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 1999	RESULTAT DE CLOTURE
I- BUDGET PRINCIPAL				
INVESTISSEMENT	-33 519 194,23	37 238 345,42	-25 861 253,65	-22 142 102,46
FONCTIONNEMENT	37 238 345,42	-37 238 345,42	36 072 351,19	36 072 351,19
TOTAL	3 719 151,19	0,00	10 211 097,54	13 930 248,73
II- BUDGETS ANNEXES				
Service Assainissement				
Investissement	535 387,28	2 264 270,99	101 346,55	2 901 004,62
Fonctionnement	2 564 270,99	-2 264 270,99	1 964 194,91	2 264 194,91
Service Restauration				
Investissement	-80 668,23	942 494,71	-1 599 029,94	-737 203,44
Fonctionnement	1 042 494,71	-942 494,71	1 041 207,54	1 141 207,54
Service Port de Plaisance				
Investissement	117 220,75	0,00	159 860,00	277 080,75
Fonctionnement	55 306,16	0,00	-53 640,02	1 666,14
Service Maintien à Domicile				
Investissement	81 211,22	50 000,00	27 696,12	158 907,34
Fonctionnement	157 761,81	-50 000,00	20 496,33	128 258,14
Service Petite Enfance				
Investissement	-47 840,32	57 840,32	24 115,46	34 115,46
Fonctionnement	134 276,98	-57 840,32	24 776,98	101 212,64
Service Halle de la Trocardière				
Investissement	-1 418 857,71	1 524 165,07	-1 774 004,59	-1 668 687,21
Fonctionnement	1 624 165,07	-1 524 165,07	1 576 274,95	1 676 274,95
Service Prestations TVA				
Investissement	74 145,98	133 436,60	157 544,34	365 126,92
Fonctionnement	153 436,60	-133 436,60	240 920,69	260 920,69
Service Public Funéraire				
Investissement	0,00	0,00	0,00	-265 770,20
Fonctionnement	0,00	0,00	-265 770,20	-265 770,20
TOTAL	4 992 311,29	0,00	1 645 989,12	6 638 300,14
TOTAL GENERAL	8 711 462,48	0,00	11 857 086,66	20 568 548,87

DÉLIBÉRATION



Millésime

N° de page

--	--	--	--

182

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif au compte de gestion,
- Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale,
- Vu la loi n° 94-502 du 22 juin 1994 relative à la modernisation de la comptabilité communale,
- Vu l'instruction M 14 96-078 du 1er août 1996, modifiée par arrêté du 4 décembre 1997,
- Vu l'instruction M 49 du 30 octobre 1991 relative à la comptabilité des services publics locaux de distribution d'eau et d'assainissement,
- Vu l'instruction M 4 du 29 juillet 1988 applicable aux services publics locaux à caractère industriel ou commercial,
- Vu l'instruction M 21 modifiée du 15 mai 1996 applicable à la comptabilité des établissements d'hospitalisation publics,
- Vu les budgets primitifs de l'exercice 1999,
- Vu les budgets supplémentaires, décisions modificatives et autorisations spéciales de l'exercice 1999,

Considérant la concordance des écritures entre les comptes de gestion et les comptes administratifs

DÉLIBÈRE par 32 voix POUR et 5 abstentions (REZÉ ATOUT COEUR),

Approuve les comptes de gestion relatifs au budget principal et aux budgets annexes pour l'exercice 1999.

8. COMPTES ADMINISTRATIFS - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES - EXERCICE 1999 - APPROBATION :

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit élire son Président dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu. Ce dernier doit se retirer au moment du vote.

Il s'agit d'approuver les comptes administratifs de la Ville (budget principal et budgets annexes) qui se présentent ainsi:

nt de
titres
dé à
les
ance

ULTAT DE
OTURE

42 102,46
072 351,55
30 248,75

901 004,85
264 194,65

37 203,4
41 207,5

277 080,1
1 686,1

58 907,7
28 256,7

34 115,4
01 213,3

68 687,2
76 274,4

65 126,4
60 920,1

65 770,1
38 300,1
68 548,1

6082
Reçu à la Préfecture de L.-A.
19 MAI 2000 ...

DÉLIBÉRATION

LE RESE
MUNICIPAL
LE 9 MAI 2008

BUDGET PRINCIPAL	Mandats émis	Titres émis	Résultat solde
		+1068	
TOTAL DU BUDGET	366 239 869,74	380 170 118,47	13 930 248,73
Fonctionnement	228 317 182,09	264 389 533,28	36 072 351,19
Investissement	104 403 493,42	115 780 585,19	11 377 080,00
Résultat reporté N-1			
Solde d'Investissement N-1	33 519 194,23		-33 519 194,23
<i>Total par section</i>			
Fonctionnement	228 317 182,09	264 389 533,28	36 072 351,19
Investissement	137 922 687,65	115 780 585,18	-22 142 102,47
Restes à réaliser Investissement	38 402 221,07	16 908 938,54	-21 493 287,47

BUDGETS ANNEXES

HALLE DE LA TROCARDIERE	Mandats émis	Titres émis	Résultat solde
		+1068	
TOTAL DU BUDGET	10 141 251,50	10 148 829,22	7 577 577,72
Fonctionnement	6 194 429,88	7 770 704,83	1 576 274,95
Investissement	2 527 963,91	2 278 124,39	-249 839,52
Résultat reporté N-1		100 000,00	
Solde d'Investissement N-1	1 418 857,71		-1 418 857,71
<i>Total par section</i>			
Fonctionnement	6 194 429,88	7 870 704,83	1 676 274,95
Investissement	3 946 821,62	2 278 124,39	-1 668 696,23
Restes à réaliser Investissement	7 570,20	0,00	-7 570,20

PORT DE PLAISANCE	Mandats émis	Titres émis	Résultat solde
		+1068	
TOTAL DU BUDGET	521 901,19	800 648,08	278 746,89
Fonctionnement	521 901,19	468 261,17	-53 639,02
Investissement	0,00	159 860,00	159 860,00
Résultat reporté N-1		55 306,16	
Solde d'Investissement N-1		117 220,75	117 220,75
<i>Total par section</i>			
Fonctionnement	521 901,19	523 567,33	1 668 696,23
Investissement	0,00	277 080,75	-277 080,75
Restes à réaliser Investissement	207 460,00	0,00	-207 460,00

DÉLIBÉRATION



Millésime

N° de page

--	--	--	--

183

PRESTATIONS SOUM. A TVA	Mandats émis	Titres émis +1068	Résultat/ solde
TOTAL DU BUDGET	2 390 852,57	3 016 900,18	626 047,61
Fonctionnement	453 808,03	694 728,72	240 920,69
Investissement	1 937 044,54	2 228 025,48	290 980,94
Résultat reporté N-1		20 000,00	
Solde d'Investissement N-1		74 145,98	74 145,98
<i>Total par section</i>			
Fonctionnement	453 808,03	714 728,72	260 920,69
Investissement	1 937 044,54	2 302 171,46	365 126,92
Restes à réaliser Investissement	0,00	0,00	0,00

SERVICE PUBLIC FUNERAIRE	Mandats émis	Titres émis +1068	Résultat/ solde
TOTAL DU BUDGET	409 980,20	144 210,00	-265 770,20
Fonctionnement	409 980,20	144 210,00	-265 770,20
Investissement	0,00	0,00	0,00
Résultat reporté N-1		0,00	
Solde d'Investissement N-1		0,00	0,00
<i>Total par section</i>			
Fonctionnement	409 980,20	144 210,00	-265 770,20
Investissement	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser Investissement	0,00	0,00	0,00

ASSAINISSEMENT	Mandats émis	Titres émis +1068	Résultat/ solde
TOTAL DU BUDGET	11 220 624,95	16 385 824,69	5 165 199,73
Fonctionnement	4 684 728,19	6 648 923,10	1 964 194,91
Investissement	6 535 896,77	8 901 514,31	2 365 617,54
Résultat reporté N-1		300 000,00	
Solde d'Investissement N-1		535 387,28	535 387,28
<i>Total par section</i>			
Fonctionnement	4 684 728,19	6 948 923,10	2 264 194,91
Investissement	6 535 896,77	9 436 901,59	2 901 004,82
Restes à réaliser Investissement	946 027,39	0,00	-946 027,39

RESTAURATION	Mandats émis	Titres émis +1068	Résultat/ solde
TOTAL DU BUDGET	16 893 821,56	17 297 825,64	404 004,08
Fonctionnement	14 887 219,41	15 928 426,95	1 041 207,54
Investissement	1 925 933,92	1 269 398,69	-656 535,23
Résultat reporté N-1		100 000,00	
Solde d'Investissement N-1	80 668,23		-80 668,23
<i>Total par section</i>			
Fonctionnement	14 887 219,41	16 028 426,95	1 141 207,54
Investissement	2 006 602,15	1 269 398,69	-737 203,46
Restes à réaliser Investissement	38 807,50	0,00	-38 807,50

DÉLIBÉRATION

SERVICE PETITE ENFANCE	Mandats émis	Titres émis	Résultat
		+1068	solde
TOTAL DU BUDGET	5 574 584,53	5 709 913,63	135 288
Fonctionnement	5 516 835,67	5 541 612,65	24 778
Investissement	9 908,54	91 864,32	81 885
Résultat reporté N-1		76 436,66	-47 840
Solde d'Investissement N-1	47 840,32		
<i>Total par section</i>			
Fonctionnement	5 516 835,67	5 618 049,31	101 210
Investissement	57 748,86	91 864,32	34 115
Restes à réaliser Investissement	0,00	0,00	

SERVICE MAINTIEN A DOMICILE	Mandats émis	Titres émis	Résultat
		+1068	solde
TOTAL DU BUDGET	2 204 376,75	2 491 542,23	287 165
Fonctionnement	2 188 106,74	2 208 603,07	20 496
Investissement	16 270,01	93 966,13	77 696
Résultat reporté N-1		107 761,81	81 210
Solde d'Investissement N-1		81 211,22	
<i>Total par section</i>			
Fonctionnement	2 188 106,74	2 316 364,88	128 258
Investissement	16 270,01	175 177,35	158 900
Restes à réaliser Investissement	0,00	0,00	

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.1612-13 et 14 relatifs au compte administratif,
 Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale,
 Vu la loi n° 94-502 du 22 juin 1994 relative à la modernisation de la comptabilité communale,
 Vu l'instruction M 14 96-078 du 1er août 1996, modifiée par arrêté du 4 décembre 1997,
 Vu l'instruction M 49 du 30 octobre 1991 relative à la comptabilité des services publics locaux de distribution d'eau et d'assainissement,
 Vu l'instruction M 4 du 29 juillet 1988 applicable aux services publics locaux à caractère industriel ou commercial,
 Vu l'instruction M 21 modifiée du 15 mai 1996 applicable à la comptabilité des établissements d'hospitalisation publics,
 Vu les budgets primitifs de l'exercice 1999,
 Vu les budgets supplémentaires, décisions modificatives et autorisations spéciales de l'exercice 1999,

Considérant la bonne tenue et la sincérité des écritures de Monsieur le Maire,

ces restes à réaliser.

Il a été proposé lors de chaque planification financière que le surplus éventuel du résultat de fonctionnement annuel du Budget Principal de la Ville, après couverture obligatoire des besoins de financement d'investissement, serait affecté en totalité en réserve afin de minorer les besoins d'emprunt et diminuer ainsi le poids de la dette future.

S'agissant des budgets annexes, le résultat de fonctionnement cumulé sert à financer les besoins spécifiques de chacun des services, que ce soit en investissement (affectation en réserve) ou en fonctionnement (excédent à reporter).

Il est proposé de conserver cette même logique financière pour l'affectation des résultats cumulés de 1999, qui se résumerait alors au tableau suivant :

I - BUDGET PRINCIPAL

BUDGET CONCERNE	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE	AFFECTATION EN RESERVE	EXCEDENT OU DEFICIT A REPORTER
Budget Principal de la Ville	36 072 351,19	36 072 351,19	-
Halle de la Trocardière	1 676 274,95	1 676 267,43	7,52
Port de Trentemoult	1 666,14	-	1 666,14
Prestations soumises à TVA	260 920,69	-	260 920,69
Service Public Funéraire	265 770,20	-	265 770,20
Assainissement	2 264 194,91	2 264 194,91	-
Restauration	1 141 207,54	1 141 207,54	-
Petite Enfance	101 213,64	-	101 213,64
Maintien à Domicile	128 258,14	-	128 258,14

Nous vous demandons, par conséquent, de bien vouloir voter l'affectation des résultats 1999 de la Ville et des Services Annexes conformément au projet présenté.

DÉLIBÉRATION



Millésime

N° de page

--	--	--	--

185

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1 à L 2313-1,

Vu l'instruction générale sur la comptabilité publique du 20 Juin 1959,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 Décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique et le décret n° 83-16 portant établissement de la liste des pièces justificatives,

Vu l'instruction M21 du 15 mai 1986 sur la comptabilité des établissements d'hospitalisation publics,

Vu l'instruction M4 du 19 août 1988 relative à la comptabilité des services publics locaux à caractère industriel ou commercial,

Vu l'instruction M49 du 30 octobre 1991 relative à la comptabilité des services publics locaux de distribution d'eau et d'assainissement,

Vu l'instruction M14 du 9 novembre 1998 relative à la comptabilité des Communes et des Etablissements Publics Communaux,

Vu le Budget Primitif de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2000,

Vu le projet d'affectation des résultats 1999 de la Ville et des Services Annexes pour l'exercice en cours,

Considérant que l'excédent de fonctionnement doit être affecté en priorité à la section d'investissement afin de réduire le volume d'emprunt et par conséquent le montant des frais financiers pesant sur la section de fonctionnement, de façon à dégager de nouvelles marges de manoeuvre,

DÉLIBÈRE, par 32 voix POUR et 5 abstentions (REZÉ ATOUT COEUR),

Approuve l'affectation des résultats 1999 pour le Budget Principal et les Services Annexes,

N° 65 84

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le

**10. VILLE DE REZE ET SERVICES ANNEXES - DECISION
MODIFICATIVE N°1
(BUDGET SUPPLEMENTAIRE) POUR L'EXERCICE 2000 -
APPROBATION -**

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

Le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif pour la Ville et les Services Annexes.

Le budget supplémentaire de l'exercice 2000 **augmente globalement les crédits de + 82.618 KF.**

Il prend trois principales dispositions :

- 1) la reprise des résultats du Compte Administratif 1999 et leur affectation,
- 2) la reprise des restes à réaliser en investissement au 31 Décembre 1999,
- 3) l'ajustement du budget 2000 aux nouvelles données.

Ces mouvements se répartissent de la manière suivante pour la Ville et pour ses budgets annexes.

I - BUDGET PRINCIPAL

1/ **Le résultat de fonctionnement 1999** est de **+ 36.072 KF**. Il est affecté au besoin de financement d'investissement 1999 (= 22.142 KF), à une enveloppe de travaux non encore affectée (= 2.800 KF) et à la réduction du volume d'emprunt prévue dans le Débat d'Orientations Budgétaires (= 11.130 KF).

2/ Crédits 1999 reportés ou réinscrits

Les restes à réaliser en investissement 1999 s'élèvent à **+ 38.402 KF** en dépenses et à **+16.909.KF** en recettes. La différence (=21.493 KF) est couverte par de nouveaux emprunts sur 2000.

Certains crédits des Services Techniques et du Centre Technique Municipal restés disponibles en 1999 font l'objet d'une nouvelle inscription en 2000 pour un total de **3.559 KF**. Ils sont financés pour un même montant par emprunt.

La régularisation de l'Autorisation Spéciale prise en début d'année 2000 intervient pour un montant de **1.534 KF**. Elle reprend des crédits 99 supprimés dans le cadre de la Décision Modificative n°3 de 1999 : 220 KF (maîtrise d'oeuvre), 350 KF (chemin du Seil), 180 KF (Feux Tricolores), 784 KF (Maison de Quartier de Trentemoult),

DÉLIBÉRATION



Millésime

N° de page

--	--	--	--

186

3/ Ajustement du budget 2000 aux nouvelles données

Les principales opérations constituant des **ressources** ou des **besoins nouveaux** sont détaillées comme suit.

Hors affectation du résultat, restes à réaliser et crédits 99 réinscrits, les crédits nouveaux inscrits au budget principal de la Ville sont majorés de **2.545 KF.**

Cette somme se répartit entre la section de fonctionnement (+ 2.453 KF) et la section d'investissement (+ 92 KF).

A - OPERATIONS REELLES

a- Fonctionnement

Les **dépenses réelles** de la section de fonctionnement augmentent de **+1.510 KF :**

→ 590 KF pour les **dépenses générales** des services (gestion courante et personnel),

- ♦ 294 KF de travaux de rénovation dans le local loué de l'Epicerie Sociale,
- ♦ 80 KF de combustibles suite à l'augmentation du prix du fioul,
- ♦ 100 KF de projets des services Education, Sports et Culture dans le cadre du Contrat Educatif Local (Subvention du même montant perçue en 1999)
- ♦ 100 KF pour le fonctionnement de l'activité multi-médias à la Médiathèque (Subvention du même montant versée par la DRAC en 1999),

→ 496 KF pour les **subventions** de fonctionnement, les principales étant les suivantes :

- ♦ 100 KF au Comité des Oeuvres Sociales,
- ♦ 110 KF sur le budget annexe de la Halle pour le financement de tribunes et d'un chariot (transformation d'une dépense d'équipement en subvention)
- ♦ 557 KF à France Télécom pour l'effacement des réseaux (les crédits étaient inscrits en investissement),
- ♦ 80 KF à la MJC (Jeunesse) pour le renouvellement du système de diffusion son (les crédits étaient inscrits en investissement).

→ Une dépense exceptionnelle de 380 KF sur le budget annexe du Port pour la régularisation de TVA : l'activité du Port, considérée à ce jour comme un Service Public Administratif, a été qualifiée par les services fiscaux de Service Industriel et Commercial, ce qui entraîne une modification dans la prise en compte de la TVA en défaveur de la Ville (règle fiscale du prorata),

→ La ligne des dépenses imprévues enregistre une hausse de 44 KF.

Ces dépenses sont financées notamment par

→ des recettes supplémentaires :

♦ 672 KF de recettes supplémentaires de l'Etat : 120 KF sur la Dotation Forfaitaire (DGF), 552 KF sur la Dotation de Solidarité Urbaine,

♦ 200 KF de reversement de l'excédent de fonctionnement du Budget Annexe des Prestations Soumises à TVA sur le Budget Principal,

→ un transfert de 450 KF de la subvention versée au CCAS sur le Budget Ville pour financer l'Epicerie Sociale.

b- Investissement

Les dépenses nouvelles réelles de la section d'investissement diminuent de **-1.549 KF.**

Les principaux mouvements sont les suivants :

→ annulation d'un crédit : -1.300 KF pour l'acquisition et les travaux de l'Epicerie Sociale (le local est loué et non acheté),

→ transfert de matériel du Budget Principal vers le Budget de la Halle : - 110 KF,

→ + 100 KF pour l'Epicerie Sociale - achat de matériel.

B- OPERATIONS D'ORDRE

Il est procédé à des ajustements en écritures d'ordre :

→ en dépenses d'ordre de fonctionnement = 943 KF (valeurs et différence positive des cessions d'immobilisations de 1999, autofinancement 2000)

→ en dépenses d'ordre d'investissement = 1.641 KF (différence négative sur cessions d'immobilisations 1999)

II - BUDGET ANNEXE "HALLE DE LA TROCARDIERE"

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 1999 (= 1.676 KF) est affecté au financement du déficit d'investissement. (= 1.669 KF) et à celui des restes à réaliser 99 (= 0.008 KF).

110 KF de crédits nouveaux pour un chariot élévateur et des tribunes sont entièrement financés par une subvention de la Ville.

DÉLIBÉRATION



Millésime

N° de page

--	--	--	--	--

84

III - BUDGET ANNEXE " PORT DE TRENTEMOULT "

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 1999 (= 0.002 KF) est affecté au financement de dépenses imprévues.

Le résultat d'investissement (= 277 KF) est affecté au financement des restes à réaliser 99 (= 207 KF), de crédits 99 restés disponibles (= 0.050 KF) et à de nouvelles immobilisations corporelles (=0.020 KF).

Une subvention exceptionnelle de 380 KF est versée par la Ville sur le Budget du Port afin de régler le rappel de TVA exigé par les Services Fiscaux.

IV - BUDGET ANNEXE " PRESTATIONS SOUMISES A TVA "

Le résultat de fonctionnement 1999 (= 261 KF) est affecté aux dépenses imprévues (= 0.061 KF); le reliquat est reversé sur le Budget Principal (=200 KF).

L'excédent d'investissement 1999 (= 365 KF) sert à financer des crédits 99 restés disponibles (=190 KF) et de nouveaux travaux sur 2000 (= 175 KF).

V - BUDGET ANNEXE " SERVICE PUBLIC FUNERAIRE "

Le résultat de l'exercice 1999 est déficitaire (= -266 KF). L'explication réside dans le décalage existant entre le programme de construction de caveaux lancé en 1999 et l'encaissement à partir de l'exercice 2000 des premières recettes liées à leur vente.

VI - BUDGET ANNEXE " ASSAINISSEMENT "

Le résultat de fonctionnement 1999 (= 2.264 KF) est affecté au financement de travaux sur le nouveau programme d'assainissement 2000.

Le résultat d'investissement 1999 (= 2.901 KF) est affecté au financement des restes à réaliser 99 (=946 KF), au financement de crédits 99 restés disponibles (= 1.879 KF) et au programme d'assainissement 2000 (= 76 KF).

VII - BUDGET ANNEXE " RESTAURATION "

Le résultat de fonctionnement 1999 (= 1.141 KF) est affecté au financement du déficit d'investissement 99 (= 737 KF), aux restes à réaliser 99 (= 39 KF), à de nouveaux travaux (= 175 KF) et à différents crédits d'acquisition

de matériel (= 190 KF).

De nouvelles dépenses de fonctionnement sont inscrites pour un montant de 365 KF ; elles sont entièrement financées par des recettes nouvelles.

VIII - BUDGET ANNEXE "PETITE ENFANCE"

Le résultat de fonctionnement 1999 (= 101 KF) est conservé en fonctionnement pour faire face à d'éventuelles dépenses de personnel.

L'excédent d'investissement 1999 (= 34 KF) va servir à financer du matériel.

VIII - BUDGET ANNEXE "MAINTIEN A DOMICILE"

Le résultat de fonctionnement 1999 (= 128 KF) est affecté aux dépenses exceptionnelles de fonctionnement.

L'excédent d'investissement (=159 KF) sert à financer du matériel de transport.

DÉLIBÉRATION



Millésime

N° de page

--	--	--	--	--

88

RECAPITULATIF GENERAL

BALANCE GENERALE RECAPITULATIVE	DEPENSES	RECETTES
BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE REZÉ	8 903 381,11	70 883 841,11
<i>BUDGETS ANNEXES</i>		
HALLE DE LA TROCARDIERE	1 964 610,11	1 964 610,11
PORT DE TRENTEMOULT	658 748,89	658 748,89
PRESTATIONS SOUMISES A TVA	626 047,61	626 047,61
SERVICE PUBLIC FUNERAIRES	265 770,20	265 770,20
ASSAINISSEMENT	6 103 199,79	6 103 199,73
RENTREURS	1 501 207,64	1 501 207,64
PETITE ENFANCE	138 329,10	138 329,10
MANTEN A DOMICILE	267 166,48	267 166,48
TOTAUX	82 617 917,77	82 617 917,77

Nous vous demandons, par conséquent, de bien vouloir voter le Budget Supplémentaire de la Ville et des Budgets Annexes, pour l'exercice 2000, conformément au projet présenté.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2221-83,

Vu l'instruction générale sur la comptabilité publique du 20 Juin 1959,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 Décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique et le décret n° 83-16 portant établissement de la liste des pièces justificatives,

Vu l'instruction M21 du 15 mai 1986 sur la comptabilité des établissements d'hospitalisation publics,

Vu l'instruction M4 du 19 août 1988 relative à la comptabilité des services publics locaux à caractère industriel ou commercial,

Vu l'instruction M49 du 30 octobre 1991 relative à la comptabilité des services publics locaux de distribution d'eau et d'assainissement,

Vu l'instruction M14 du 9 novembre 1998 relative à la comptabilité des Communes et des Etablissements Publics Communaux,

Vu le Budget Primitif de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2000,

Vu le projet de Budget Supplémentaire pour l'exercice en cours,

Considérant que toutes les dépenses et recettes ont été examinées par chapitre,

Considérant que l'équilibre des dépenses et recettes est réalisé au sein de chaque section,

DÉLIBÈRE, par 32 voix POUR et 5 abstentions (REZÉ ATOUT COEUR),

1/ Approuve le projet de Budget Supplémentaire pour l'exercice 2000 relatif au Budget Principal de la Ville ainsi qu'aux Services Annexes, et s'élevant en dépenses et en recettes, à la somme de :
+ 82.617.917,77 francs.

2/ Certifie que le rapport récapitulatif annuel sur l'exécution des marchés soldés dans l'année ou en cours d'exécution, a bien été communiqué à l'assemblée délibérante, conformément à l'article 361.2 du décret du 27 mars 1993.

11. BILAN DES CESSIONS ET DES ACQUISITIONS IMMOBILIERES - EXERCICE 1999 - INFORMATION.

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

La loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public stipule dans son chapitre III - article I que "le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune," bilan qui précise la nature du bien, sa localisation, l'origine de la propriété, l'identité du cédant ou du cessionnaire ainsi que les conditions de la cession."

Il vous est demandé de prendre connaissance du document annexé à la présente délibération et qui récapitule toutes les cessions et acquisitions opérées sur le territoire de la commune en 1999 par la Ville.

N° 63 85
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 26 MAI 2000

N° 64
Reçu à
e.....



Séance du 19 MAI 2000

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public

Prend connaissance du bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées sur le territoire de la commune par la Ville de Rezé en 1999.

12. SALON NATURA : APPROBATION DES TARIFS POUR L'ANNÉE 2001

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

Conformément au contrat de gérance pour la gestion de la Halle de la Trocardière, Nantes Gestion Équipements propose les tarifs suivants pour le prochain Salon Natura qui se déroulera du 16 au 19 février 2001, dont le thème principal sera l'environnement.

486
Reçu à la Préfecture de L.-A.
e 26 MAI 2000

Rubrique	Natura	Natura
	Année 2000	Année 2001
Stand angle (halle expo)	312 F. H.T./m ²	400 F. H.T./m ²
Stand normal (halle expo)	256 F. H.T./m ²	350 F. H.T./m ²
Stand chapiteau	223 F. H.T./m ²	250 F. H.T./m ²
Entrée tarif réduit	25 F. H.T. les 10	25 F. H.T. les 10
Table	60 F. H.T.	gratuit
Chaise	30 F. H.T.	gratuit
Stand institutionnel		
9 m ²	6 000 F. H.T.	6 000 F. H.T.
18 m ²	10 000 F. H.T.	10 000 F. H.T.
27 m ²	15 000 F. H.T.	15 000 F. H.T.
Publicité 4ème couverture	8 000 F. H.T.	8 000 F. H.T.
Page intérieure	6 000 F. H.T.	6 000 F. H.T.
1/2 page	3 000 F. H.T.	3 000 F. H.T.
1/3 page	2 000 F. H.T.	2 000 F. H.T.
1/4 page	1 500 F. H.T.	1 500 F. H.T.
1/6 page	1 000 F. H.T.	1 000 F. H.T.
1/8 page	750 F. H.T.	750 F. H.T.
1/12 page	500 F. H.T.	500 F. H.T.
Entrée public	25 F. T.T.C.	25 F. T.T.C.
Entrée 4 jours		
Passeport Natura	50 F. T.T.C.	50 F. T.T.C.
Réduction - 10 % sur le prix des stands exposants appartenant à "Interbio 44"		

Depuis l'année dernière, les exposants ont la possibilité de louer des stands de 6 m² (ou multiple de 6), 9 m² (ou multiple de 9), ces stands sont équipés de 3 spots et une enseigne. Les tarifs proposés sont en augmentation sensible pour se rapprocher des tarifs pratiqués sur d'autres salons et dans le but de réaliser un budget équilibré.

Les tarifs intègrent les frais de dossier.

Les tarifs des entrées sont inchangés depuis 1999.

DÉLIBÉRATION



Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les propositions de tarifs,

DÉLIBÈRE, à l'unanimité

Approuve les tarifs présentés par la Société Nantes Gestion Équipements pour le Salon Natura 2001 qui se déroulera du 16 au 19 février 2001.

**13. HALLE DE LA TROCARDIÈRE. CONTRAT DE GÉRANCE -
AVENANT N° 1**

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

Le contrat de gérance approuvé par le Conseil Municipal le 20 décembre 1996, délègue la gestion de la Halle de la Trocardière à la Société Nantes Gestion Équipements à compter du 1er janvier 1997 pour une période de 6 ans.

Il est proposé de le compléter en définissant de manière plus précise, les dispositions et responsabilités des parties à l'égard des créances contentieuses et en modifiant la date de présentation du budget annuel.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de gérance en date du 20 décembre 1996 passé entre la Ville et la Société Nantes Gestion Équipements, relatif à la Halle de la Trocardière,

Vu le projet d'avenant n° 1 relatif aux conditions financières d'exploitations - article : 33,

Considérant la nécessité de clarifier les rôles de chacun, notamment à l'égard des créances contentieuses.

65 87
Reçu à la Préfecture de L.-A.
26 MAR 2000

19 MAI 2000

DÉLIBÈRE, par 30 voix POUR et 7 abstentions (P.C.F et G. Allard)

- 1 - Approuve l'avenant n° 1 au contrat de gérance en date du 20 décembre 1996, passé entre la Ville de Rezé et la Société Nantes Gestion Équipements pour la gestion de la Halle de la Trocardière.
- 2 - Autorise M. le Maire à signer cet avenant.

N° 67 88
 Reçu à la Préfecture de L.-A.
 le 26 MAI 2000

14. CONVENTION RELATIVE A LA FOUILLE PROGRAMMEE ET A L'ETUDE ARCHEOLOGIQUE DU SITE DE LA BOURDERIE NORD - ANNEE 2000

M. PACAUD donne lecture de l'exposé suivant :

Le site archéologique de la Bourderie Nord a fait l'objet dans le courant de l'année 1997 d'une fouille d'évaluation permettant l'hypothèse de la présence d'un atelier de potier gallo-romain. La surface sondée de 160 m2 n'a pas suffisamment renseigné sur l'organisation exacte de cet atelier, son étendue et son état de conservation.

Le Service Régional de l'Archéologie considère avec intérêt la réalisation de fouilles programmées qui permettront de répondre aux diverses questions posées suite aux sondages déjà réalisés. Ces fouilles archéologiques ont pour but d'améliorer la connaissance scientifique de ce secteur de la ville antique de Rezé, situé en limite sud de la ville gallo-romaine.

La ville de Rezé souhaitant libérer ce terrain pour le rendre libre à la construction accepte qu'une fouille programmée sur plusieurs exercices permette une connaissance plus précise du site et laisse ainsi la possibilité de développer de futurs projets d'urbanisme. Les fouilles réalisées en 1998 ont permis de mettre à jour un four de potier et des voies de circulation de la ville antique. Les fouilles sur ce site seront échelonnées sur trois exercices.

Dans ce cadre l'Etat, Ministère de la Culture, Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire, Service Régional de l'Archéologie, propose une convention tripartite -Etat, Association pour les Fouilles Archéologiques Nationales (AFAN), Ville- pour définir les conditions de réalisation et de financement de la fouille programmée et de l'étude archéologique de ce site.

Le coût total de l'opération s'élève à 215 836,14 F TTC, selon le devis ci-

DÉLIBÉRATION



--	--	--	--

191

joint. L'Etat s'engage au versement d'une subvention à la ville de Rezé d'un montant de 60 000 F, correspondant à 33,25 % du montant hors taxes des travaux prévus. Il revient à la ville de Rezé de financer le solde de cette opération, soit 155 836,14 F TTC.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux archéologiques avant d'engager des opérations d'urbanisme sur le site de la Bourderie Nord,

Considérant l'intérêt de bénéficier de subventions d'Etat sur ce programme,

DÉLIBÈRE, à l'unanimité

- 1 - Approuve la convention qui lui est soumise ;
- 2 - Donne mandat à M. le Député-Maire de la signer au nom de la Commune ;
- 3 - Dit que les crédits sont inscrits au Budget de 2000.

15. MISE A DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE ROLLER DE LA COMMUNE DES SORINIÈRES AUX CLUBS SPORTIFS REZÉENS - CONVENTION - PARTICIPATION FINANCIÈRE.

M. RICHARD donne lecture de l'exposé suivant :

La ville de Rezé ne dispose pas d'équipements adaptés, notamment anneau routier, pour la pratique du patinage sur route pour les deux clubs rezéens, le Rezé Olympique Patinage et le Rezé Skating Rezéen.

LA 89
à la Préfecture de L.-A.
26 MAI 2000

DÉLIBÉRATION

La ville des Sorinières dispose d'un ensemble sportif, composé d'un anneau routier et d'autres installations pour la pratique du roller, qui est peu utilisé.

Elle est disposée à les mettre, moyennant une indemnisation forfaitaire, à la disposition des deux clubs rezeéens pendant la période d'avril à juin :

↳ les créneaux d'utilisation étant définis en concertation avec le club des Sorinières, l'Elan des Sorinières.

La contrepartie financière, pour les frais d'entretien est fixée à 5 000 F (cinq mille francs).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Considérant l'absence d'équipements sportifs adaptés à la pratique du roller et du patinage sur route,

Considérant la proposition de la commune des Sorinières de mettre à disposition ses équipements sportifs de roller pendant une période définie.

DÉLIBÈRE, à l'unanimité

Le Conseil Municipal :

- ① - Autorise le Maire à signer avec la ville des Sorinières la convention définissant les modalités d'occupation des équipements de roller par les clubs rezeéens et le montant de l'indemnité forfaitaire correspondant aux frais d'entretien,
- ② - Dit que cette convention porte sur la période d'avril à juin 2000, soit trois mois,
- ③ - Dit que l'imputation budgétaire est la suivante : 011 - 6132 - 41 - 6151.



--	--	--	--

192

17 PERSONNEL COMMUNAL. RENOUELEMENT DE CONTRATS

M. le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

A / Centres socio-culturels

Pour conduire son développement et assurer des conditions de vie qui soient les meilleures possibles à ses habitants, la Ville se doit d'exercer la fonction socio-culturelle. L'importance de cette fonction dans la vie de la cité a conduit la ville à amplifier ses interventions dans ce domaine, en décidant entre autre la création de centres socio-culturels.

1°) Centre Socio-Culturel de la Blordière

Sa mise en place nécessite l'augmentation du temps des personnels qualifiés pour leur animation. C'est pourquoi je vous propose que le poste d'animateur à temps incomplet (50%), placé sous l'autorité du responsable de centre, passe à temps plein.

Pour remplir cette fonction le plus efficacement possible, il est important que la personne recrutée ait déjà une bonne connaissance du quartier et des besoins des habitants. Le contrat de l'animatrice socio-culturelle, affectée à temps incomplet au centre socio-culturel de la Blordière sous l'autorité du responsable du centre doit ainsi être élargi à un plein temps. En conséquence, compte tenu des compétences et des connaissances de cet agent, il vous est proposé de transformer le poste de l'animateur contractuel en temps complet pour une période de trois ans à compter du 1er juin 2000.

Comme le stipule le contrat, l'agent s'engage à passer durant cette période un concours de la fonction publique territoriale ; en cas d'échec, le contrat ne sera pas renouvelé.

Les fonctions de l'animateur de ce centre socio-culturel sont définies comme suit :

* Profil : Cadre d'emploi des adjoints d'animation. Connaissance impérative du milieu socio-culturel du quartier de la Blordière et des publics en difficulté.

* Mission : Participation à la réalisation du projet social défini dans le cadre des orientations politiques.

* Activités principales :

- Conduite d'activités, d'animations, de manifestations : préparation, mise en oeuvre et évaluation.
- Etude et analyse du contexte social,
- Participation aux instances et projets de l'association de gestion du centre socio-culturel,
- Accueil du public et des associations,
- Relations avec les organismes extérieurs.

Compte tenu des conditions spécifiques ci-dessus précisées, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le renouvellement de ce contrat pour trois ans , à compter du 1er juin 2000, sur la base d'un plein temps, considérant par ailleurs que l'agent recruté dans cet emploi serait rémunéré à l'indice brut 362 (majoré 334) de la Fonction Publique avec bénéfice du régime indemnitaire.

Pour information, le financement du mi-temps complémentaire se fait dans le cadre du contrat C.A.F.

2°) Centre Socio-Culturel du Château

La mise en place de ce centre s'appuie sur une logique d'organisation des moyens humains qui a été présentée au Comité Technique Paritaire du 15 mars. Un des postes d'animateurs affectés à ce centre représente une place particulière au sein de l'équipe de par sa connaissance particulière du milieu socio-culturel de la population du quartier.

Pour remplir cette fonction le plus efficacement possible, il est important que la personne recrutée ait déjà une bonne connaissance du quartier et des besoins des habitants. Le contrat de l'animatrice socio-culturelle, affectée à mi-temps au centre socio-culturel du Château sous l'autorité du responsable du centre doit ainsi être renouvelé. En conséquence, compte tenu des compétences et des connaissances de cet agent, il vous est proposé de renouveler le contrat de l'animateur pour une période de trois ans à compter du 1er juin 2000, sur le poste à mi-temps ainsi défini.

Comme le stipule le contrat, l'agent s'engage à passer durant cette période un concours de la fonction publique territoriale ; en cas d'échec, le contrat ne sera pas renouvelé.

Les fonctions de l'animateur de centre socio-culturel sont définies comme suit :

* Profil : Cadre d'emploi des adjoints d'animation. Connaissance impérative du milieu socio-culturel du quartier du Château et des publics en difficulté.

DÉLIBÉRATION



* Mission : Participation à la réalisation du projet social défini dans le cadre des orientations politiques.

* Activités principales :

- Conduite d'activités, d'animations, de manifestations : préparation, mise en oeuvre et évaluation.
- Etude et analyse du contexte social,
- Participation aux instances et projets de l'association de gestion du centre socio-culturel,
- Accueil du public et des associations,
- Relations avec les organismes extérieurs.

Compte tenu des conditions spécifiques précisées ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le renouvellement de ce contrat pour trois ans à compter du 1er juin 2000, considérant par ailleurs que l'agent recruté dans cet emploi à mi-temps serait rémunéré à l'indice brut 460 (majoré 402) de la Fonction Publique, avec bénéfice du régime indemnitaire.

B / Office Rezéen des Personnes Agées et Retraitées (ORPAR)

La politique menée par la municipalité à l'égard des personnes âgées s'est concrétisée, entre autres, par la création d'un office municipal chargé de structurer et de dynamiser des actions les concernant.

Lors de la création de l'ORPAR, il a été décidé d'affecter le personnel nécessaire à son fonctionnement. C'est ainsi qu'un poste d'animateur à temps incomplet a été créé par délibération du 24 mars 1995.

Pour remplir cette fonction le plus efficacement possible, il est important que la personne recrutée ait déjà une bonne connaissance du milieu socio-culturel et des besoins des personnes retraitées sur Rezé, ainsi qu'une bonne connaissance du tissu associatif et des partenaires rezéens et institutionnels. Le contrat de l'animatrice socio-culturelle, affectée à temps incomplet à l'ORPAR arrive à échéance le 8 septembre 2000. En conséquence, compte tenu des compétences et des connaissances de cet agent, il vous est proposé de renouveler le poste de l'animateur contractuel à temps incomplet (mi-temps) pour une période de trois ans à compter du 9 septembre 2000.

Comme le stipule le contrat, l'agent s'engage à passer durant cette période un concours de la fonction publique territoriale ; en cas d'échec, le contrat ne sera pas renouvelé.

Les fonctions de l'animateur de l'ORPAR sont définies comme suit :

* Profil : Cadre d'emploi des adjoints d'animation. Connaissance

DÉLIBÉRATION

impérative du milieu socio-culturel et des besoins des personnes retraitées sur Rezé, ainsi qu'une bonne connaissance du tissu associatif et des partenaires rezéens et institutionnels.

* *Mission* : Participation à la réalisation d'actions sociales, culturelles et sportives en faveur des personnes âgées et retraitées, définies au sein de l'office.

* *Activités principales* :

- Apporter au bureau et au conseil d'administration de l'office un soutien méthodologique, logistique et technique,
- Favoriser les actions inter-générationnelles et susciter les actions interpartenariales (associations, centres socio-culturels, institutions, ville, département, région)
- Etudier les besoins de toutes catégories de retraités et les prendre en compte dans l'évolution de l'office,
- Correspondance et délégation dans différentes instances.

Compte tenu des conditions spécifiques précisées ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le renouvellement de ce contrat pour trois ans à compter du 9 septembre 2000, considérant par ailleurs que l'agent recruté dans cet emploi à mi-temps serait rémunéré à l'indice brut 407 (majoré 366) de la Fonction Publique, avec bénéfice du régime indemnitaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 modifiant les dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 concernant les dispositions statutaires relatives aux agents non titulaires,

Vu l'article 22 de la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 relatif aux modalités de recrutement des agents non titulaires,

Considérant la nécessité de fournir les moyens humains au bon fonctionnement des centres socio-culturels et de l'ORPAR,

DÉLIBÉRATION



--	--	--	--	--

194

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable des Commissions du Personnel et des Finances,

DÉLIBÈRE , à l'unanimité

1°) Décide le renouvellement pour 3 ans des contrats de 3 agents animateurs contractuels, (1 poste à temps complet et 2 postes à temps incomplet basés sur un mi-temps), selon les modalités présentées dans l'exposé,

2°) Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget, chapitre 012 "Charges de personnel".

17. PERSONNEL COMMUNAL. MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Direction Générale des Services à la Population

Suite à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 10 mai, il vous est proposé de transformer les postes de trois agents changeant de cadre d'emploi. Ce changement de cadre d'emploi correspond au niveau des responsabilités assumées.

Direction Sports et Vie Associative

Le responsable du Service des Fêtes, agent de maîtrise principal, est proposé au grade de contrôleur de travaux. Il vous est proposé de transformer son poste de façon correspondante.

Direction de l'Education

Deux agents, responsables de cuisines satellites au grade d'agent technique qualifié, sont proposés au grade d'agents de maîtrise. Il vous est proposé de transformer leur poste de façon correspondante.

N° 6991
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 26. MAI. 2000

Direction Générale des Services Techniques
Centre Technique Municipal

Suite au départ de deux agents techniques jardiniers du C.T.E.V.E., il a été procédé à un jury de recrutement pour les remplacer à compter du 1er juin. Un des agents recrutés disposant d'une forte expérience et des diplômes nécessaires à l'inscription au concours d'agent technique, il vous est proposé de transformer un poste d'agent technique en poste d'agent d'entretien, le temps nécessaire à l'agent concerné de réussir ledit concours.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver l'ensemble de ces propositions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 modifiant les dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Ville,

Vu l'avis favorable des Commissions du Personnel et des Finances,

DÉLIBÈRE, à l'unanimité

1°) Décide de créer :

- 1 poste de contrôleur territorial à temps complet au Service des Fêtes,
- 1 poste d'agents de maîtrise à temps incomplet (mi-temps) et 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet à la Direction de l'Éducation,
- 1 poste d'agent d'entretien à temps complet au C.T.E.V.E.,

Nous vous proposons un montant annuel par agent de 2 640 F., ce qui s'inscrit dans la limite du montant de référence annuel de chaque cadre d'emploi.

Au total à ce jour 200 agents sont concernés par cette mesure pour un montant de 527 842 F.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le versement de cette indemnité aux conditions énoncées.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 97-12-23 et l'arrêté du 26 décembre 1997

DÉLIBÈRE, à l'unanimité

1) décide l'augmentation du régime indemnitaire des cadres d'emplois de la catégorie B et C concernés.

2) dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget chapitre 012 "charges de personnel"

**18 a) ALIGNEMENT RUES ORDRONNEAU ET MARC ELDER.
CESSION DE TERRAIN PAR LA SOCIETE NORAUTO**

M. Michel DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville de Rezé a délivré un permis de construire à la Société NORAUTO le 22 Octobre 1999 portant sur l'extension des ateliers et bureaux de ladite Société installée Rue Ordronneau.

Dans le cadre de ce permis de construire, une cession gratuite d'une emprise

N° 7A 93
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 26. MAI 2000

DÉLIBÉRATION



--	--	--	--

916

de terrain d'environ 150 m² pour élargir les rues Ordronneau et Marc Elder a été imposée à la Société NORAUTO.

Celle-ci a par la suite confirmé son accord pour régulariser cette cession de terrain au profit de la Ville.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition, à titre gratuit, à la Société NORAUTO d'une bande de terrain située Rues Ordronneau et Marc Elder et cadastrée AE n° 153p pour environ 150 m².

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par la Commune.

VU le Plan d'Occupation des Sols révisé, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 11 Décembre 1998, complété par délibération du Conseil Municipal du 12 Février 1999.

VU l'article R 332-15 du Code de l'Urbanisme,

VU l'accord de la Société NORAUTO.

Considérant la nécessité d'élargir les rues Ordronneau et Marc Elder,

DÉLIBÈRE, à l'unanimité

1°) - DECIDE d'acquérir, à titre gratuit, à la Société NORAUTO, une bande de terrain d'une contenance d'environ 150 m² cadastrée AE n° 153p et située rues Ordronneau et Marc Elder.

2°) - PRECISE que les frais et droits résultant de l'acquisition de ce terrain seront pris en charge par la Ville (imputation - chapitre 21 - article 2112 - Fonction 822-212).

3°) - AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

N° 7-D 94
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 26 MAI 2000

**18 b) ACQUISITION A LA SCI LA BERGERIE DE TERRAINS SIS
AU LIEU-DIT "LA CLASSERIE"**

M. Michel DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre de l'instruction d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant la propriété PICHOT, située 90 Rue de la Classerie, des contacts ont été pris avec le futur acquéreur dans l'objectif d'une acquisition des terrains classés au P.O.S. en zone NAbb.

La SCI LA BERGERIE gérée par Monsieur MOUTEL, acquéreur, a finalement accepté de céder à la Ville les parcelles de terrain nu cadastrées CI n° 133 et n° 19 pour une contenance totale de 2921 m² sur la base de 30 Francs le m², soit pour un montant total de 87 630 Francs.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette acquisition de terrains à la SCI LA BERGERIE.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par la Commune.

VU le Plan d'Occupation des Sols révisé, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 11 Décembre 1998, complété par délibération du Conseil Municipal du 12 Février 1999.

VU l'accord de Monsieur MOUTEL, gérant de la SCI LA BERGERIE,

Considérant l'opportunité de maîtriser les terrains classés en zone NAbb de ce secteur,

DÉLIBÈRE, à l'unanimité

1°) - DECIDE d'acquérir à la SCI LA BERGERIE gérée par Monsieur MOUTEL, les terrains suivants :

- terrains nus cadastrés :

DÉLIBÉRATION



Millésime

N° de page

--	--	--	--	--

97

CI n° 133 pour 576 m² et
CI n° 19 pour 2 345 m²
situés au lieu-dit "La Classerie"

sur la base de 30 Francs le m², soit pour un montant total de 87 630 Francs.

- 2°) - AUTORISE la SCI LA BERGERIE gérée par Monsieur MOUTEL, à emprunter l'accès cadastré CI n° 133, à titre précaire et révocable. Cette autorisation cessera de plein droit et sans indemnité, dès la mise en oeuvre des travaux d'aménagement de la zone.
- 3°) - PRECISE que les frais et droits résultant de l'acquisition de ce terrain seront pris en charge par la Ville.
- 4°) - AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.
- 5°) - PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur ces crédits du budget chapitre 21, article 2111 - fonction 824-212

18 c) ACQUISITION AUX CONSORTS HELARD D'UN TERRAIN SIS RUE DESFRERES BREGEON

M. Michel DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Les Consorts HELARD, propriétaires d'un terrain cadastré CM n° 24 pour une contenance de 1 142 m² situé Rue des Frères Brégeon, classé en zone NDb, ont proposé la vente de ce bien à la Ville.

Un accord de cession est intervenu sur la base de 30 Francs le m², soit pour un montant total de 34 260 Francs.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de ce terrain qui pourra être aménagé en aire de jardinage.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

73 95
Reçu à la Préfecture de L.-A.
26 MAI 2000

VU le Code de l'Urbanisme,

VU l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par la Commune.

VU le Plan d'Occupation des Sols révisé, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 11 Décembre 1998, complété par délibération du Conseil Municipal du 12 Février 1999.

VU la promesse de vente de la parcelle CM n° 24 signée par les Consorts HELARD,

Considérant l'opportunité d'acquérir cette parcelle de terrain afin d'y aménager des jardins familiaux.

DÉLIBÈRE, à l'unanimité

1°) - DECIDE d'acquérir aux Consorts HELARD un terrain nu cadastré CM n° 24 d'une contenance de 1 142 m² situé Rue des Frères Brégeon sur la base de 30 Francs le m², soit pour un montant total de 34 260 Francs.

2°) - PRECISE que les frais et droits résultant de l'acquisition de ce terrain seront pris en charge par la Ville.

3°) - AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

4°) - PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget - chapitre 21 - article 2111 - fonction 824-212.

18 d) VENTE D'UN TERRAIN A MONSIEUR ERIEAU RUE DU MOULIN DES BARRES

M. Michel DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

La Commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée section BZ n° 662 (division de la parcelle BZ n° 536), d'une contenance de 88 m², sise Rue du Moulin des Barres. Monsieur ERIEAU Hervé fait construire sur la parcelle voisine et aux fins d'agrandir sa propriété nous a sollicité pour acquérir ce bien communal.

N° 74 96
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 26. MAI. 2000

DÉLIBÉRATION



--	--	--	--	--

98

Il nous a donné son accord pour une acquisition sur la base de 150 Francs le m².

Au Plan d'Occupation des Sols, ce bien figure en zone UC.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la vente de ce terrain.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols révisé, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 11 Décembre 1998, complété par délibération du Conseil Municipal du 12 Février 1999,

Vu la demande d'acquisition de Monsieur ERIEAU Hervé,

Vu l'estimation des Domaines,

Considérant l'inutilité de conserver cet espace dans le patrimoine communal.

DÉLIBÈRE, à l'unanimité

- Décide de céder à Monsieur ERIEAU Hervé, ce terrain communal cadastré section BZ n° 662, d'une contenance d'environ 88 m², sis rue du Moulin des Barres, sur la base de 150 Francs le m² (13.200 Francs), soit en EUROS : DEUX MILLE DOUZE EUROS Trente trois CENTS (2012 € 33), un euro valant : 6,55957.

- Tous les droits et frais liés à la régularisation de cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette opération.

N° 75 97

Reçu à la Préfecture de L.A.
le 22 MAI 2000

18. SUPPRESSION DE DIVERS PROGRAMMES D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE

M. Michel DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Au fil des opérations d'aménagement des quartiers, le Conseil Municipal de Rezé a approuvé des programmes de création ou de renforcement d'équipements publics à l'intérieur de périmètres de programme d'aménagement d'ensemble (P.A.E.) avec détermination des contributions à verser par les constructeurs.

Les objectifs d'urbanisation ayant évolué, la réalisation des équipements publics étant achevée et les contributions versées par ailleurs, il n'y a plus nécessité de maintenir les PAE de la Trocardière, de la Blordière, du secteur Chartier/Turbel, du Mortrait et du Confluent.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la suppression desdits PAE ce qui aura pour effet de rétablir le régime commun de la Taxe Locale d'Equipement pour les secteurs considérés.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 332-11 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 Octobre 1995, modifiée le 26 Avril 1996 instituant le P.A.E. de la Trocardière,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 Mars 1996 instituant le P.A.E. de la Blordière,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 Octobre 1996 instituant le P.A.E. du secteur Chartier - Turbel,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 Avril 1993, modifiée le 18 Novembre 1994 instituant le P.A.E. du Mortrait,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Avril 1990 instituant le P.A.E. du Confluent,

Considérant que les programmes d'équipements publics fixés par lesdits P.A.E. ont été réalisés et que les contributions des constructeurs versées.

DÉLIBÉRATION



Millésime

N° de page

--	--	--	--

199

DÉLIBÈRE, à l'unanimité

- Supprime les P.A.E. de la Trocardière, de la Blordière, du secteur Chartier-Turbel, du Mortrait et du Confluent.

20. LUTTE CONTRE LES TERMITES

M. Michel DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Un foyer de termites a été recensé dans le quartier du bourg de Rezé. Les propriétaires concernés ont été informés de la nécessité d'entreprendre un traitement curatif. Pour les aider à prendre en charges les travaux, le Conseil Général a été sollicité pour une subvention dans le cadre d'un traitement curatif global.

Le Conseil Général a confirmé son accord par une prise en charge à hauteur de 30 % du montant des travaux entrepris.

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur le principe du versement d'une subvention de 30 % du montant des travaux sachant que les propriétaires ont choisi de mettre en oeuvre la méthode des appâts qui a été utilisée avec succès à Pont-Rousseau.

Cet accord est subordonné à l'acceptation des dossiers par la Direction Départementale de l'Équipement, service instructeur, pour le compte du Conseil Général.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 8 Juin 1999,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Considérant la nécessité d'une politique incitatrice de la commune pour le traitement des propriétés contaminées,

N° 76 98

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 26. MAI. 2000

